



Ce que le volontaire ne peut pas faire

Les missions ne doivent pas nécessiter de pré-requis universitaires (histoire de l'art, patrimoine, histoire) ou techniques (maçonnerie traditionnelle, restauration).

Les volontaires ne pourront en aucun cas avoir comme mission le classement, la réorganisation ou l'étude d'archives ou la mise à jour d'une base de données.

Les volontaires ne pourront être chargés de la réalisation d'un guide touristique. **Ils ne pourront être chargés de l'organisation de visites guidées dans un lieu culturel.**



Ce que le volontaire peut faire

Cette thématique peut se décliner en plusieurs axes donnant lieu à des missions de Service Civique :

→ **Travail sur l'histoire et la mémoire**
d'un territoire ou sur un sujet spécifique, à travers la rencontre et les échanges avec des habitants : valorisation de patrimoine matériel et immatériel, recueil de témoignages et de récits de vie, organisation d'événements et conception de supports pédagogiques pour valoriser et transmettre la mémoire recueillie, etc.

→ **Favoriser la participation et l'engagement citoyen** des jeunes et des adultes, en allant à leur rencontre, en leur proposant et en leur expliquant les différentes possibilités de s'engager et de participer à la vie de la Cité, en facilitant leur participation et favorisant leur expression.

→ **Éducation civique et Droits de l'Homme :**
sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme et aux droits fondamentaux, à la citoyenneté et à l'engagement, à la solidarité, aux valeurs et au fonctionnement de la République.

MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ



1/ FAIRE VIVRE LA MÉMOIRE COMMUNE ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE

1.1. Transmettre l'histoire et la mémoire d'un territoire

Objectif d'intérêt général :

Transmettre aux jeunes générations l'histoire et la mémoire d'un territoire. Faire de l'histoire et de la mémoire un instrument de lien social et d'ancrage dans un territoire afin de favoriser le vivre-ensemble.

En partant de l'histoire du territoire, les volontaires aideront les habitants à comprendre comment la population et le patrimoine de la ville ont évolué.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Recueillir des témoignages d'habitants représentants de plusieurs générations, en particulier de personnes âgées. Ces témoignages permettront de constituer des « bourses aux témoins » à destination des établissements scolaires ;

- Contribuer au devoir de mémoire en diffusant ces récits, en participant à l'animation de lieux de mémoire ou à des événements ;

- Valoriser le patrimoine culturel et historique d'un territoire ou d'une ville pour le transmettre aux habitants, notamment au travers de témoignages d'« anciens » ;

- Proposer des animations autour de l'histoire dans des écoles, des centres de loisirs, des clubs de personnes âgées ou des maisons de retraite ;

- Donner envie aux jeunes de découvrir le patrimoine de leur territoire.

1.2. Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à la sauvegarde et à la conservation des traces du passé local. Participer à des actions de terrain qui font le lien entre l'approche mémorielle et l'approche archivistique, et rendent compréhensibles les enjeux actuels du vivre-ensemble.

Les volontaires sont intégrés dans les programmes de collecte autour de la thématique « mémoire et histoire des quartiers », en lien avec les centres d'archives et en dialogue construit avec les populations.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Coopérer aux opérations de collecte des témoignages oraux auprès de la population, en lien avec les maisons de quartier et les centres sociaux. Ces collectes peuvent avoir pour objet l'histoire d'un quartier, un événement qui a marqué la conscience collective d'un quartier, la préparation d'une évolution importante de l'urbanisme du quartier ;

- Contribuer à la valorisation de ces campagnes de collecte en participant à la mise en oeuvre de dispositifs de médiation numérique innovants et participatifs, par exemple l'indexation contributive ;
- Participer à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de patrimonialisation à la communauté.

1.3. Faire découvrir l'histoire d'un établissement ou d'un lieu et l'ouvrir aux habitants du quartier ou aux touristes

Objectif d'intérêt général :

Encourager la participation citoyenne des habitants d'un territoire autour de son patrimoine.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Recueillir le témoignage des résidents, des voisins, du personnel communal ;

- Accompagné par les professionnels de la structure, effectuer des recherches sur l'histoire souvent oubliée de cet espace, son intégration dans la vie de la cité, ses évolutions au fil du temps, son histoire ;

- Aider à l'organisation d'expositions autour de l'histoire de cet établissement / ce lieu ;

- Contribuer à ouvrir cet établissement / ce lieu et à le faire connaître auprès des habitants du quartier.

1.4. Valoriser le patrimoine rural auprès des habitants des territoires ruraux

Objectif d'intérêt général :

Faire reconnaître et partager à un large public la richesse patrimoniale et écologique de territoires ruraux, insuffisamment valorisée et nécessitant davantage d'attention pour être sauvegardée.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à l'élaboration de journées de sensibilisation ;

- Participer à la création d'outils pédagogiques avec les animateurs pour présenter et transmettre le patrimoine rural ;

- Participer à la création d'expositions ;

- Participer à et animer des temps de débats sur les enjeux environnementaux ;

- Aider à la mise en place d'actions et de séjours d'animation pour les enfants, ou pour les jeunes en lien avec ce patrimoine ;

- Recenser et valoriser le petit patrimoine et aider les associations locales à mener des actions sur le petit patrimoine de leur environnement ;

- Organiser des visites de sites spécifiques avec des



professionnels ou des bénévoles ;

- En lien avec des professionnels et bénévoles, aménager des sites dédiés à l'éducation au développement durable.

2/ FAVORISER LA PARTICIPATION CITOYENNE

2.1. Encourager la participation citoyenne des habitants

Objectif d'intérêt général :

Encourager la participation citoyenne des habitants du territoire.

Les volontaires auront pour mission de recréer du lien social entre la population, en particulier les jeunes, la commune et le réseau associatif local et de favoriser une dynamique sur le territoire et entre les habitants.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre des habitants pour présenter les différentes manifestations et activités du territoire ;

- Faire connaître et faciliter leur accès aux services

et manifestations proposées par la commune ou par les associations locales ;

- Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter leur diffusion, leur partage et appropriation par les habitants. Encourager d'autres initiatives (animations, fêtes de quartier, aide à l'aménagement de lieux, etc.) ;

- Participer à la co-animation d'actions locales faisant participer la population et notamment des actions de solidarité en faveur des personnes confrontées à l'exclusion : organisation d'événements visant à récolter des fonds, collecte, tri et distribution de vivres et vêtements.

2.2. Favoriser l'engagement citoyen des jeunes

Objectif d'intérêt général :

Donner aux jeunes l'envie de s'engager au service de l'intérêt général.

Les volontaires auront pour mission de participer à la promotion de l'engagement citoyen en direction des jeunes. Les volontaires participeront à l'animation d'actions citoyennes dans les établissements scolaires, les accueils de loisirs, les accueils de jeunes, les centres sociaux et les structures accueillant des mineurs.



Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Promouvoir les vertus de l'engagement en témoignant de sa propre expérience ;

→ Identifier les initiatives citoyennes et collectives menées par des jeunes et favoriser l'échange autour de ces projets ;

→ Organiser et co-animer des temps de rencontre et d'échange entre jeunes (transmission de pairs à pairs) sur les questions d'engagement, en s'appuyant notamment sur les volontaires en Service Civique engagés sur le territoire ;

→ Faire connaître les formes d'engagement et lieux d'exercice possibles (association, conseil des jeunes, initiatives spontanées, organisation de jeunesse ...) ;

→ Former et accompagner les jeunes dans leur engagement citoyen (formation de délégués des élèves et d'élus du conseil municipal jeunesse) ;

→ Intervenir afin de sensibiliser les jeunes sur le droit et la justice (jeu de lois), sur leur santé (jeu santé) et sur l'utilisation de nouvelles technologies, sur la lutte contre les discriminations et les diverses formes de violence.

2.3. Soutenir la participation des jeunes dans les quartiers / en milieu rural

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'accès au droit commun pour tous les jeunes. Les volontaires auront pour mission de faciliter la participation des jeunes à tous les services de droit commun proposés par les institutions et associations dans les quartiers de la politique de la ville.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Aller à leur rencontre pour les informer et leur donner envie de participer aux actions (culturelles, sociales, professionnelles, citoyennes) proposées par les institutions du territoire ;

→ Être à l'écoute de leurs attentes et faire le lien avec les professionnels (conseillers, éducateurs, animateurs) pour faire évoluer les représentations mutuelles ;

→ Participer à des actions en direction des jeunes pour créer du lien social entre les jeunes et les structures institutionnelles ;

→ Aller à la rencontre de représentants des communes ou des intercommunalités pour les sensibiliser aux besoins des jeunes, en particulier la création d'espaces que les jeunes peuvent s'approprier pour se rencontrer, rencontrer

d'autres jeunes et des professionnels, pour échanger et créer.



2.4. Renforcer la participation des habitants aux politiques publiques les concernant et/ou aux décisions relatives à l'aménagement de l'espace public

Objectif d'intérêt général :

Encourager la participation citoyenne des habitants d'un territoire, notamment à travers les conseils de quartier.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Participer à l'organisation et à l'animation de rencontres d'habitants d'un même quartier, d'un même territoire, afin que ceux-ci puissent échanger sur leur quotidien ;

→ Aider à analyser et élaborer des propositions afin que les habitants participent aux choix des politiques publiques ;

→ Contribuer à des rencontres de concertation d'habitants d'un quartier ou d'une commune autour de décisions concernant l'aménagement ou l'utilisation de l'espace public.

Lutter contre les discriminations en éduquant les jeunes contre les préjugés, en mettant en valeur la diversité, en promouvant les valeurs d'égalité et de laïcité.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

→ Mobiliser des jeunes sur les questions de lutte contre les discriminations, de mixité femme/homme, de stéréotypes et de représentations afin de favoriser l'émergence de projets de jeunes en la matière ;

→ Construire et organiser avec les jeunes des actions de sensibilisation et de rencontres jeunes/acteurs du monde socio-économique sur ces questions ;

→ Intervenir en milieu scolaire et périscolaire pour sensibiliser les jeunes à la diversité et promouvoir les valeurs d'égalité et de respect en s'appuyant sur des outils déjà conçus (films, jeux, outils interactifs), mais également sur les thématiques suivantes : solidarité internationale, droit des enfants, lutte contre les discriminations, égalité homme/femme, développement durable, non-violence, conduites addictives, citoyenneté.



3 / SENSIBILISER ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS

3.1. Promouvoir et sensibiliser des jeunes aux droits de l'enfant

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir et sensibiliser des enfants ou des jeunes aux droits de l'enfant, à l'égalité et à la lutte contre les discriminations

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Intervenir en binôme dans des collèges, des lycées, des centres de loisirs, des hôpitaux, des foyers de l'Aide sociale à l'enfance pour animer des interventions, pour faire connaître de manière ludique les droits de l'enfant et promouvoir l'égalité et la non-discrimination ;

→ Présenter le Défenseur des droits auprès des jeunes et des adultes qui les encadrent (enseignants, proviseurs, assistants sociaux) : présenter le rôle et les missions du Défenseur des droits, participer à des événements « grand public » en vue d'animer des stands, des forums, des journées thématiques, etc.

3.2. Promouvoir l'égalité, les valeurs civiques et lutter contre les discriminations

Objectif d'intérêt général :